



# Association d'agilité du Canada

## Mise à jour du livre des règlements v. 7.1d

### 3 juillet 2018

Veuillez sauvegarder et/ou imprimer cette mise à jour et l'insérer dans le livre des règlements de l'AAC, v. 7.0, en vigueur en janvier 2018. Les modifications relatives aux règlements des championnats régionaux/nationaux ou à l'équipe nationale se trouvent ailleurs (allez sur le site [www.aac.ca](http://www.aac.ca) pour obtenir les liens).

Prendre note : Étant donné que le 1<sup>er</sup> juillet 2018 tombe un jour de semaine, les modifications normalement en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet entreront en vigueur le 2 juillet 2018 (Livre des règlements, article 1.6).

#### **A-Modifications aux règlements, éclaircissements et interprétations entrées en vigueur entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 30 juin 2018:**

- **Pointage et classement** – Entre en vigueur le 15 février 2018. S'applique à toutes les épreuves et tous les niveaux : le temps du chien doit être inférieur ou égal au TPS/TPC affiché en vue de se qualifier. . (180211)

- **Articles améliorant la performance dans l'enceinte** – Entre en vigueur le 15 mars 2018, l'article 2.10.2 Fautes générales, **Nourriture et jouets dans l'enceinte**, sera remplacé par ce qui suit :

**Articles améliorant la performance dans l'enceinte** - *Articles dans l'enceinte - Aucune nourriture, aucune boisson, aucun jouet et aucune cigarette ne sont permis dans l'enceinte en tout temps, y compris pendant que la reconnaissance du parcours et le montage du parcours. Les jouets sont permis si le conducteur s'est inscrit EXS avec jouet (voir l'article 2.5.1.1), un jouet convenable est alors permis dans l'enceinte. Tout conducteur qui fait usage d'une aide ou d'un article qui améliore la performance (à savoir tout article qui, de l'avis du juge, retient l'attention du chien et/ou aide le chien dans sa performance), que ce soit avant ou après le passage, doivent être expulsés pour le passage ou la journée à la discrétion du juge.*

*Si on constate qu'un conducteur a un article sur lui (qui n'est pas utilisé) après avoir exécuté le premier obstacle d'un passage de qualification, le juge, plutôt que d'expulser le conducteur, indiquera qu'il s'agit d'un passage EXS et le conducteur peut continuer son passage.*

*Les téléphones et les appareils/dispositifs similaires sont interdits dans l'enceinte pendant un passage à l'exception des prothèses auditives. (180308)*

- **Colliers à pointes et colliers électroniques aux concours** – Entre en vigueur le 17 mai 2018. L'article 2.2.4, Au concours, qui se lisait comme suit :

*Bien que l'AAC n'impose pas de restrictions sur les accessoires d'entraînement acceptables sur les terrains de concours, les compétiteurs doivent être conscients que les clubs hôtes peuvent librement imposer des restrictions sur leur terrain sur d'accessoires comme des colliers étranglants, des colliers à pointe, des colliers électroniques ou anti-aboiement et des laisses extensibles à enrouleur.*

sera modifié pour se lire comme suit :

*Bien que l'AAC n'impose pas de restrictions sur les accessoires d'entraînement acceptable, notamment les colliers étrangleurs ou à martingale, licou, harnais (empêchant de tirer ou autre) ou laisses extensibles à enrouleur, les compétiteurs doivent être conscients que les clubs hôtes peuvent librement imposer des restrictions sur leur terrain quant à ce genre d'article. Les colliers à pointes, les colliers électroniques (factices ou non), y compris les colliers anti-aboiement à la citronnelle sont interdits aux concours approuvés par l'AAC. (180506)*

- **Élimination des roues non conformes** - Entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2018. Les roues non conformes sur la passerelle et la palissade ne seront plus permises. Voir l'article C 2.2 du livre des règlements pour une description des positionnements permis. (130507)

- **Toises** – La description suivante des toises approuvées par l'AAC sera ajoutée à l'article C2.7 :

#### **2.7 Toises**

*L'échelle de mesure de la toise mobile (taille exacte) doit être en pouces et être perpendiculaire au sol. Le bras horizontal doit être de niveau et parallèle au sol. Il doit aussi être suffisamment long pour reposer sur le garrot d'un grand/gros chien.*

*Les toises fixes peuvent être en bois, en métal, en PVC ou tout autre matériau rigide. Elles doivent être suffisamment large pour entourer confortablement le chien. La hauteur des toises fixes se mesure du sol à la partie inférieure de la barre horizontale. Il faut quatre toises fixe pour pouvoir mesurer 12 po, 15 po, 18 po et 22 po. Un toise facultative à 23 po peut être fournie.*

*AUCUNE TOLÉRANCE n'est permise quant aux caractéristiques des toises mobiles et les toises fixes.*

*L'utilisation de toises au laser manuelles peut être approuvée tant que ces toises mesurent en pouces et qu'elles comprennent des instructions appropriées sur l'étalonnage, l'inspection et l'utilisation. (180217)*

- **Couleurs de table permises** – L'article C.2.3 Table, se lisait comme suit :

*La surface de la table peut être de n'importe quelle couleur ou combinaison de couleurs sauf le noir uni. Les couleurs peuvent former un motif tant que celui-ci ne constitue pas une distraction.*

Cet article sera modifié pour se lire comme suit :

*La surface de la table peut être de n'importe quelle couleur ou combinaison de couleurs pâles pour qu'elle ne deviennent pas trop chaude. Ces obstacles doivent être recouvert d'une peinture extérieure et traitées avec un antidérapant ou recouvert d'une pellicule caoutchoutée. La surface caoutchoutée des tables peut être de n'importe quelle couleur ou combinaison de couleurs sauf le noir uni.*

### **B-Modifications aux règlements en vigueur le 2 juillet 2018 :**

- **Temps de parcours maximal** – Si utilisé, le TPM sera le temps en Vétéran division mini majoré de 20 secondes. Dans le cas du Défi, le temps de parcours cible sera la TPC en Vétéran division mini majoré de 20 secondes. (170907)

- **Obstacles servant de leurre en sauteur expert** – L’utilisation de sauts ou de tunnels servant de leurre en sauteur expert est maintenant facultative. (171108).
- **Chien qui sort de l’enceinte à la fin de son passage** - L’article 2.10.2, Fautes générales, est modifié et l’infraction ne sera plus pénalisée d’un simple avertissement ou d’une faute. Désormais les chiens qui quittent l’enceinte ou le sas de sortie à la fin d’un passage SANS être sous le contrôle du conducteur, SANS être remis en laisse ou portés par leur conducteur pour quitter l’enceinte ou le sas de sortie seront pénalisés d’une élimination. (180694)
- **Chien qui sort de l’enceinte pendant son passage** - L’article 2.10.2, Fautes générales, est modifié et les chiens qui quittent l’enceinte pendant un passage seront pénalisés d’une élimination au lieu d’une expulsion. (180604)
- **Défaillance du chronomètre** – La formulation actuelle de l’article 2.11 Incidents et autres imprévus, **Défaillance du chronomètre**, se lisait comme suit :

*En cas de défaillance du chronomètre manuel ou électronique ou d’erreur du chronométrateur, le chronométrateur doit signaler le problème au juge dès qu’il s’en rend compte et faire arrêter l’exécution du parcours. Le conducteur peut reprendre le parcours. Si le conducteur décide de courir une deuxième fois, seuls le pointage et le temps obtenus lors du deuxième passage seront enregistrés et utilisés pour déterminer le classement. Le premier passage est nul et ne peut pas être utilisé aux fins du pointage.*

*En enjeu et en snooker, s’il arrive que l’équipe n’ait pas bénéficié du temps prévu, le conducteur aura le choix de courir de nouveau ou de conserver le pointage obtenu. Si le chien a eu plus de temps que prévu avant le coup sifflet (p.ex. : l’avertisseur se fait entendre à 60 secondes plutôt que 55 en snooker expert), le passage est nul et ne peut pas être utilisé aux fins du pointage. Le conducteur aura le choix de courir de nouveau.*

Cet article est modifié comme suit :

*En cas de défaillance du chronomètre manuel ou électronique ou d’erreur du chronométrateur, le chronométrateur doit signaler le problème au juge dès qu’il s’en rend compte et faire arrêter l’exécution du parcours. Le conducteur peut reprendre le parcours. Si le conducteur décide de courir une deuxième fois, seuls le pointage et le temps obtenus lors du deuxième passage seront enregistrés et utilisés pour déterminer le classement. Le premier passage est nul et ne peut pas être utilisé aux fins du pointage.*

*En enjeu et en snooker, s’il arrive que l’équipe n’ait pas bénéficié ~~du temps prévu~~, le conducteur aura le choix de courir de nouveau ou de conserver le pointage obtenu. Si le chien ~~a eu plus de temps~~ que prévu avant le coup sifflet (p. ex. : l’avertisseur se fait entendre à 60 secondes plutôt que 55 en snooker expert), le passage est nul et ne peut pas être utilisé aux fins du pointage. Le conducteur ~~aura le choix de courir de nouveau.~~*

*En agilité standard, en sauteur et en Défi : si un chien fait un sans faute mais qu’il n’y a pas de temps à inscrire parce que le chronomètre a mal fonctionné, le conducteur aura le choix de courir de*

*nouveau pour le temps seulement OU d'accepter un sans faute avec le temps de parcours standard (le temps de parcours cible dans le cas d'un Défi) pour sa catégorie et sa hauteur de saut. Si le conducteur choisit de courir de nouveau pour le temps seulement, il doit effectuer la totalité du parcours tel que conçu, sans omissions ni non-exécutions. En cas de non-exécution, le juge sifflera et le pointage sera celui d'un sans faute avec le temps de parcours standard. Si le temps de la reprise est supérieur au TPS, des fautes de temps seront ajoutées.*

*En snooker, en enjeu, en relais et en steeplechase : en cas de défaillance du chronomètre ou si le temps accordé est erroné, le ou les conducteurs auront le choix de courir de nouveau (le premier parcours est annulé), sauf si le temps accordé était insuffisant; dans ce cas, le conducteur aura le choix de courir de nouveau ou de garder le pointage obtenu lors du premier passage. (171223)*

### **C-Prochaines modifications aux règlements :**

Les modifications suivantes, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au plus tôt, sont énumérées ici pour votre commodité.

- 1<sup>er</sup> janvier 2019 – Tous les sauts en largeur (oxer, barres de Spa, saut en largeur ascendant) doivent être dotés de barre de 5 pi. (171010)
- 1<sup>er</sup> janvier 2019 – Le nombre de sauts droits exigés sur les parcours de sauteur novice a été réduit de huit à sept. (180606)
- 1<sup>er</sup> janvier 2020 - Les sauts en métal d'un seul venant (monobloc) seront complètement éliminés de la liste des obstacles approuvés par l'AAC. (141212)
- 1<sup>er</sup> janvier 2020 - Tous les obstacles à zones de contact et la table doivent avoir une surface caoutchoutée. (141222)

